

Zeitschrift: Nachrichten VSB/SVD = Nouvelles ABS/ASD = Notizie ABS/ASD
Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische
Vereinigung für Dokumentation
Band: 60 (1984)
Heft: 5

Artikel: Des normes pour les bibliothèques de lecture publique
Autor: Cordonier, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-771409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des normes pour les bibliothèques de lecture publique

Par Jacques Cordonier, Ecole de Bibliothécaires, Genève

Le 14 novembre 1980, la «Conférence des cantons du Groupe de travail des bibliothèques de lecture publique (GTB)» mettait sur pied une commission chargée de rédiger des «recommandations pour l'encouragement, la création et la gestion des bibliothèques de lecture publique». La réalisation du mandat confié à ce groupe de travail vient de donner lieu à la publication des «Normes pour les bibliothèques de lecture publique».¹ N'engageant que leur auteur, les lignes qui suivent, souhaitent replacer dans son contexte le travail réalisé et formuler quelques réflexions sur ses prolongements éventuels.

Am 14. November 1980 schuf die Kantonekonferenz in der SAB eine Kommission, die beauftragt war, «Empfehlungen zur Förderung, Einrichtung und Führung von Gemeindebibliotheken» abzufassen. Das der Arbeitsgruppe anvertraute Mandat ist mit der soeben erschienenen Publikation «Richtlinien für Gemeindebibliotheken» eingelöst worden¹. Die folgenden persönlichen Ausführungen bieten einen Rückblick auf die getane Arbeit und enthalten einige Überlegungen zu möglichen Auswirkungen.

Une pierre d'un édifice plus vaste

Pour soutenir ce qu'il est convenu d'appeler «la renaissance de la lecture publique» que la Suisse connaît depuis deux décennies environ, les milieux concernés ont réactivé ou créé des outils communs. Ce sont tout d'abord les trois institutions à vocation nationale: la Bibliothèque Pour Tous (BPT, 1920), le Service Suisse aux Bibliothèques (SSB, 1969) et le Groupe de Travail des Bibliothèques de lecture publique (GTB, 1972). Poursuivant des objectifs voisins en empruntant des voies différentes, leurs actions conjuguées ont amorcé l'harmonisation du développement des bibliothèques de lecture publique de notre pays. L'élaboration de règles de travail communes publiées d'abord en allemand («Arbeitstechnik für Schul- und Gemeindebibliotheken», 1971), puis en adaptation française sous le titre «J'organise ma bibliothèque» (1975) constitua un premier élément de cette nouvelle conception de la lecture publique helvétique. Cet ouvrage allait permettre de rationaliser la création des petites et moyennes bibliothèques. Il leur permettait en effet,

d'une part, de simplifier les procédures de travail et ainsi de fonctionner en ayant recours à un personnel non-professionnel et, d'autre part, de bénéficier, tant sous forme de matériel ou de livres que de cours de formation ou de conseils, de l'appui de la BPT, du SSB et du GTB. Le succès qu'ont rencontré «Arbeitstechnik» (4 éditions parues à ce jour) et «J'organise ma bibliothèque» (deuxième édition en préparation) montre le rôle clef que les règles de travail unifiées ont joué dans les récents développements que notre pays a connu dans ce domaine, ceci abstraction faite de l'opinion que l'on peut avoir de la conception de la lecture publique qu'elles présupposent.

Si elles constituent un domaine privilégié pour l'application de solutions uniformisées, les techniques de travail (catalogage, indexation, système de prêt) ne déterminent que partiellement la qualité d'une bibliothèque. Pour garantir un niveau minimum ou optimum à ces services, plusieurs cantons adoptèrent des lignes directrices ou des normes. Ils suivaient en cela la longue tradition de normalisation que connaissent d'autres pays et que des organisations internationales sont venues relayer.² Plus sensible aux disparités régionales, ce domaine méritait néanmoins que, pour «garantir à chacun, quel que soit son domicile, un accès similaire aux ressources documentaires»,³ on s'applique à définir des lignes directrices valables pour l'ensemble du pays. Même si en toute bonne logique fédéraliste il n'allait s'agir que de «recommandations», la volonté nécessaire à cette réalisation devait s'exprimer au sein d'un organe associant les pouvoirs politiques, en l'occurrence les représentants des Départements de l'Instruction Publique. Dès lors, la «Conférence des cantons du GTB» qui se réunit chaque année au Château de Lenzbourg, constituait le lieu tout désigné pour prendre une telle décision.

Un travail collectif

En réunissant des représentants de cantons possédant déjà un réseau de bibliothèques développé et des délégués de régions moins bien dotées, la «Commission de rédaction des normes pour les bibliothèques de lecture publique» formée initialement de six personnes, s'efforça de déterminer des principes communs pour la lecture publique. Avant de décrire dans le détail la forme qu'une bibliothèque doit prendre, il paraissait important de cerner ses objectifs et de préciser, dans la perspective d'une association concernée par le développement de la lecture publique, la répartition des responsabilités entre les différents partenaires (pouvoirs

publics, associations professionnelles, bibliothécaires, etc.) Les «Dix principes pour la lecture publique» reproduits plus bas offrirent le cadre nécessaire au travail de la Commission. Ils ont également pour ambition de servir de point de référence pour les développements futurs des bibliothèques de notre pays. Ce travail d'arpenteur fut prolongé par la rédaction d'une norme définissant la place et le rôle des différents types de bibliothèques au sein de réseaux (norme 1.3). Parce qu'aucune bibliothèque, et en particulier pas les plus petites auxquelles sont en priorité destinées ces normes, ne peut répondre de façon isolée aux besoins du public, l'instauration de liens formels et la répartition des tâches entre les différentes bibliothèques d'une région ou d'un canton constituent des éléments importants.

Le cadre établi, la Commission s'est efforcée de répondre à trois niveaux différents au mandat qui lui avait été confié. Tout d'abord, elle a précisé au moyen de données chiffrées, le seuil à partir duquel une bibliothèque peut offrir un service d'une qualité minimale. Ces indications portent sur des points tels que la dimension des locaux, la taille des collections, le temps d'ouverture, l'importance du personnel, etc. Elle s'est ensuite attachée à dégager les éléments qui, sans être mesurables quantitativement, concourent à garantir la qualité du service: emplacement et aménagement des locaux, nature des collections, répartition des heures d'ouverture, formation du personnel, etc. Enfin, dans le but d'apporter une contribution pratique à l'application des normes proposées, elle a rédigé quelques documents types (règlements, cahier des charges, etc.), estimé les charges financières (frais d'investissement et de fonctionnement), fourni des moyens pour l'évaluation du service (statistiques, etc.) et suggéré des solutions pour quelques cas particuliers (petites localités par exemple).

Adoptées par le GTB, les «Normes pour les bibliothèques de lecture publique» sont aujourd'hui publiées. Il appartiendra à leurs utilisateurs et à travers eux aux usagers des bibliothèques de se prononcer sur leur intérêt. Il importe cependant de se rappeler qu'«une norme est une donnée de référence résultant d'un *choix collectif*...»⁴, elle est donc, à l'instar de la législation ou de toute autre codification, l'image du rapport des forces au moment de son adoption et au mieux le fruit du compromis. Ainsi, les «Normes pour les bibliothèques de lecture publique» paraîtront trop timides à certains, trop ambitieuses à d'autres. S'il est impossible qu'un document de cette nature recueille une adhésion unanime, il importe cependant qu'il puisse s'adapter aux changements à

venir. Dès lors, l'on ne saurait considérer le recueil de normes comme un ouvrage achevé: présenté sous la forme d'un classeur à feuillets mobiles, il est destiné à être complété ou amendé à intervalles réguliers par le travail d'une Commission de rédaction qui constitue désormais un organe permanent du GTB.

Des outils nouveaux

Réponse uniforme à des situations variées, synthèse d'expériences (dé)passées pour résoudre des problèmes qui se poseront à l'avenir, résultat de l'opinion de personnes considérées comme informées bien plus que d'études systématiques des besoins: le procès des normes dans le domaine des bibliothèques de lecture publique a déjà été instruit.⁵ Il est vrai que l'image d'une «recette» pour réaliser de «bonnes bibliothèques» que les normes peuvent offrir n'est pas totalement usurpée. La composition de cette recette se baserait sur une conception monolithique et idéalisée de la bibliothèque applicable en tout lieu et non pas sur l'identification des besoins réels de populations déterminées. Les «Normes pour les bibliothèques de lecture publique» n'échappent certainement pas à ce type de faiblesse. Néanmoins, l'état actuel des études réalisées en Suisse dans le domaine des bibliothèques de lecture publique permettait difficilement une approche autre que celle consistant à faire pragmatiquement la synthèse d'expériences menées dans quelques cantons. Il n'en demeure pas moins qu'à l'avenir il importera de pouvoir disposer d'instruments plus élaborés permettant:

- d'analyser une situation particulière,
- de définir des objectifs pour le service à créer ou à gérer,
- de faire les choix qui s'imposent,
- d'en évaluer les résultats.

Pour que de tels guides ou manuels puissent être réalisés, il est souhaitable d'évaluer ce qui a été fait jusqu'ici. Sur ce point, il apparaît entre autres nécessaire que, dans notre pays, l'appareil statistique concernant la lecture publique soit développé et harmonisé. Plus ponctuellement, des études devront être effectuées afin que les besoins des usagers et des *non-usagers* de nos bibliothèques soient mieux connus. De telles informations s'avéreront utiles tant pour l'amélioration des outils de planification, normes comprises, que pour convaincre les autorités de la nécessité de soutenir le développement des bibliothèques. Par ailleurs, la professionnalisation en cours au sein du personnel des bibliothèques facilitera l'application de solutions plus individualisées. Il appartiendra au

Groupe de travail des bibliothèques de lecture publique et à la Commission de rédaction des normes de soutenir et favoriser une telle évolution.

Notes

¹ Normes pour les bibliothèques de lecture publique. — Berne: Groupe de travail des bibliothèques de lecture publique, 1984.

Cet ouvrage a paru simultanément en langue allemande sous le titre: Richtlinien für Gemeindebibliotheken. — Bern: Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der allgemeinen öffentlichen Bibliotheken, 1984.

² L'American Library Association publiait en 1933 déjà des normes pour les «Public libraries». La dernière révision générale des «Standards for public libraries» de l'IFLA est intervenue en 1973.

³ Normes pour les bibliothèques de lecture publique. — Berne, 1984. Norme 1.3.

⁴ Extrait de la définition d'une norme adoptée par l'Association française de normalisation (AFNOR).

⁵ Voir entre autres: BLOSS, Meredith. — Standards for public library service: quo vadis? In: Library Journal, 1976, June 1, p. 1259–1262.

10 PRINCIPES POUR LA LECTURE PUBLIQUE

- 1 La bibliothèque de lecture publique est un service public permettant à chacun l'accès aux livres et autres documents à des fins d'information, de formation, de culture, de récréation et d'occupation des loisirs.
- 2 Les services essentiels d'une bibliothèque sont gratuits.
- 3 Les besoins des minorités sont pris en considération.
- 4 Les collections de la bibliothèque de lecture publique sont formées de livres et peuvent être élargies au moyen de périodiques, de journaux, d'enregistrements du son et de l'image et de tout autre document.
- 5 A travers leur diversité, leur actualité et l'équilibre de leur composition, les collections s'adressent à toutes les couches sociales et à tous les groupes d'âge.
- 6 Au moyen de plans de développement communaux, régionaux et cantonaux, la complémentarité des diverses bibliothèques assure un service optimal à l'ensemble du pays.

- 7 Il appartient aux communes de veiller à ce que leur population ait accès aux prestations d'une bibliothèque.
 - 8 Le canton définit les bases légales, apporte une contribution financière et offre une aide technique.
 - 9 La Confédération soutient les organismes qui, au plan fédéral, œuvrent dans le domaine de la lecture publique.
 - 10 En collaboration avec les cantons, les organisations professionnelles favorisent la formation initiale et continue des bibliothécaires professionnels et non professionnels. Elles recommandent l'application de règles de travail communes et l'observation de normes pour l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques.
-

Die Compact Disc und ihre Möglichkeiten als Tonträger in Bibliotheken

Von lic. phil. *Harry Joelson-Strohbach*, Stadtbibliothek Winterthur

In der letzten Zeit hat die Compact Disc begonnen, andere Tonträger zu ersetzen. Trotz anfänglich hoher Kosten begriffen viele Musikliebhaber bald, daß die Zukunft diesem neuen Medium gehört, denn die Compact-Disc ist qualitativ sowie aus praktischen Gründen Schallplatte und Musikkassette überlegen. Als erste Schweizer Bibliothek stellt die Stadtbibliothek Winterthur ihre umfangreiche Compact-Disc-Sammlung zur Ausleihe bereit. Die dabei gewonnenen Erfahrungen werden in diesem Beitrag geschildert.

Ces derniers temps, le compact disque a commencé à remplacer les autres supports de son. En dépit d'un coût au début élevé, de nombreux mélomanes ont vite compris que l'avenir appartenait à ce nouveau support, supérieur au disque et à la cassette aussi bien qualitativement que pour diverses raisons pratiques. La Bibliothèque de la Ville de Winterthur est la première bibliothèque suisse qui ait constitué et mette à la disposition de ses usagers une vaste collection de disques compacts. Le présent article expose les expériences faites à cet égard.